

INCLUSION DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP, DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2011

Avec un taux d'emploi en augmentation depuis 2009, la fonction publique territoriale est la plus proche, comparativement aux autres fonctions publiques, des obligations légales d'emploi d'agents en situation de handicap¹.

En effet, depuis la loi du 10 juillet 1987, tout employeur (public ou privé) de plus de 20 salariés ou agents a l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de son effectif total.

Afin de favoriser davantage leur accès à l'emploi au sein des trois fonctions publiques, la loi du 11 février 2005 crée le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), mettant ainsi au premier plan l'inclusion des agents en situation de handicap dans l'emploi public.

Cette synthèse propose, à partir de l'exploitation des rapports au comité technique paritaire (CTP) sur l'état des collectivités au 31 décembre 2011, une présentation des caractéristiques statistiques des agents en situation de handicap rémunérés et le taux d'emploi direct au 31 décembre 2011.

Cette exploitation ne concerne que les collectivités et établissements territoriaux de 20 agents et plus². Elle s'appuie sur environ 3 800 collectivités ayant répondu à cette thématique parmi près de 5 200 collectivités de 20 agents et plus ayant transmis leur rapport au CTP.

Cette synthèse met en évidence, pour 2011, les constats suivants :

- un poids des travailleurs reconnus handicapés par les commissions départementales des droits et de l'autonomie des personnes handicapés (CDAPH) en augmentation constante depuis 2005 ;
- un poids des bénéficiaires non titulaires en augmentation en comparaison à 2005 ;
- un taux d'emploi direct en augmentation depuis 2009, quel que soit le type de collectivité, ou d'établissement public.

¹ Source : Rapport annuel du FIPHFP, année 2012.

² Effectifs rémunérés.



I - FOCUS SUR LES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

I.1 - Les types de bénéficiaires

Définitions :

Handicapés CDAPH : travailleurs reconnus handicapés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Accidentés du travail, victimes de maladies professionnelles : victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente. Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre d'un régime de protection sociale obligatoire à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins de deux tiers, leur capacité de travail ou de gain.

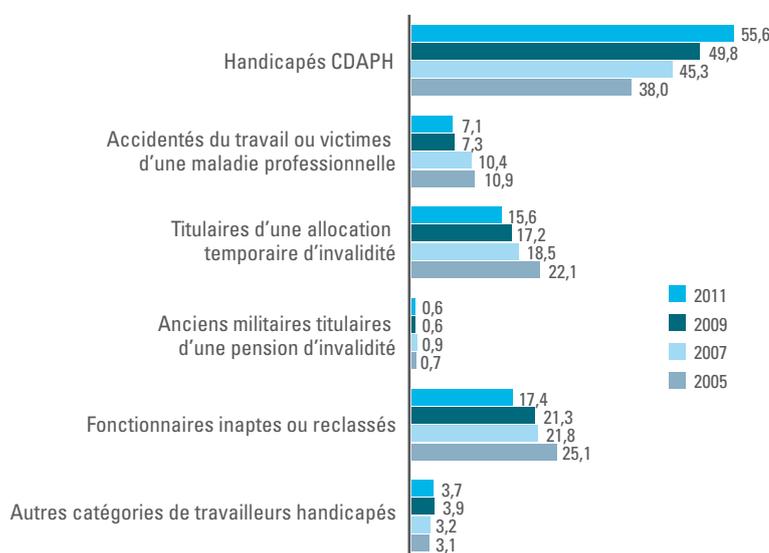
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité :

fonctionnaires atteints d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle et bénéficiant à ce titre d'une allocation temporaire d'invalidité.

Anciens militaires : anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et de victime de guerre. Anciens militaires ayant bénéficié d'un emploi réservé.

Fonctionnaires reclassés : fonctionnaires devenus inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions en cours de carrière et qui ont bénéficié des dispositions des articles 81 à 85 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Répartition des bénéficiaires en 2011, 2009, 2007 et 2005 (en %)



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : 55,6 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre 2011 étaient des travailleurs reconnus handicapés par les CDAPH.

Au 31 décembre 2011, les travailleurs reconnus handicapés par les CDAPH constituent la part la plus importante des bénéficiaires. L'évolution dans le temps confirme une augmentation constante de ce type de bénéficiaires. Ils représentaient 38 % des bénéficiaires en 2005, ils sont 55,6 % en 2011.

Les bénéficiaires recrutés sans concours, en application de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, représentent 7,4 % des travailleurs reconnus handicapés par les CDAPH. À l'inverse, les taux de victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle et de titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité sont en diminution depuis 2005. Le taux des anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité est stable depuis 2005.

Les apprentis représentent 10,6 % des autres catégories de bénéficiaires.

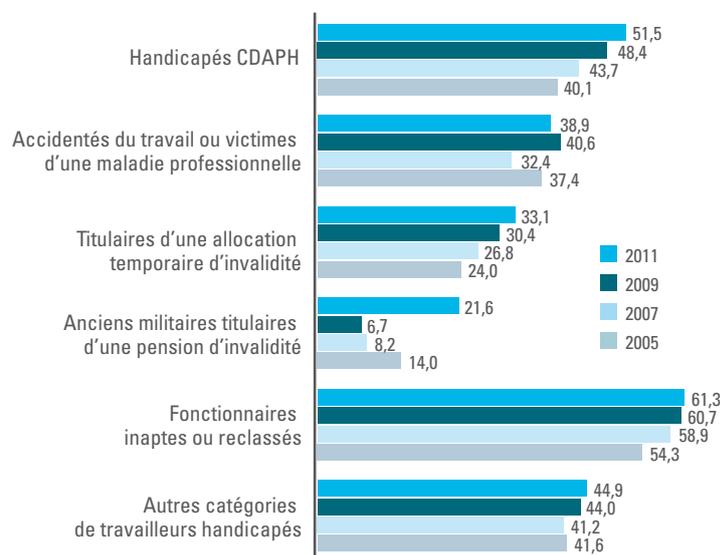
Au 31 décembre 2011, le taux de féminisation des agents bénéficiant d'une reconnaissance administrative continue la progression constatée depuis 2005. Les femmes représentaient 39,7 % des bénéficiaires en 2005, elles en représentent 49 % en 2011.

Les femmes sont plus présentes parmi les fonctionnaires inaptes ou reclassés (61,3 %) et parmi les agents reconnus travailleurs handicapés par les CDAPH (51,5 %).

L'évolution dans le temps montre une augmentation constante du taux de féminisation parmi les bénéficiaires CDAPH, les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité et les fonctionnaires inaptes ou reclassés.

En revanche, la part des accidentés bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité et anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité ne présente pas d'évolution constante dans le temps. Le taux de féminisation des anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité, qui a fortement augmenté en 2011, ne permet pas de tirer de conclusions. La comparaison dans le temps nous permettra ou non d'en déduire une tendance d'évolution.

Poids des femmes en 2011, 2009, 2007 et 2005 par type de bénéficiaires (en %)



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : 51,5 % des agents reconnus travailleurs handicapés par les CDAPH au 31 décembre 2011 étaient des femmes.

I.2 - Les caractéristiques d'emploi

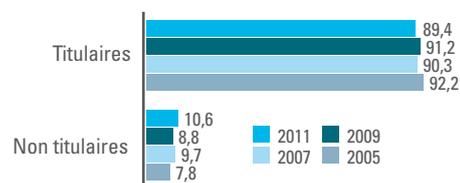
Le poids des non titulaires est en augmentation depuis 2005. 7,8 % des bénéficiaires étaient non titulaires au 31 décembre 2005, ils sont 10,6 % au 31 décembre 2011.

Les non titulaires permanents représentent 62,2 % de l'ensemble des non titulaires.

Le taux de non titulaires parmi les travailleurs reconnus handicapés par les CDAPH oscille autour de 15 % depuis 2009 : 14,8 % des bénéficiaires de la reconnaissance par les CDAPH étaient non titulaires au 31 décembre 2009, ils sont 15,1 % en 2011.

Le taux des non titulaires parmi les accidentés du travail ou victimes de maladie professionnelle continue d'augmenter progressivement passant de 9,3 % au 31 décembre 2009 à 9,5 % en 2011. Cette augmentation reste en-deçà du taux de 2005 qui était de 10,8 %.

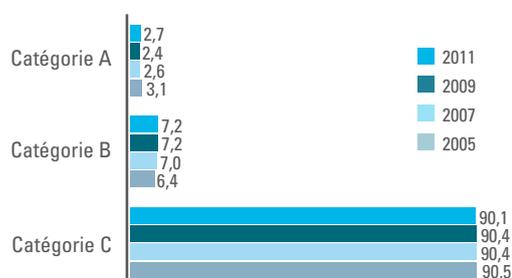
Les bénéficiaires selon le statut en 2011, 2009, 2007 et 2005 (en %)



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : 89,4 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre 2011 étaient fonctionnaires.

Répartition des bénéficiaires selon la catégorie en 2011, 2009, 2007 et 2005 (en %)



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : 2,7 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre 2011 étaient des agents de catégorie A.

La répartition des bénéficiaires selon la catégorie hiérarchique est relativement stable depuis 2007. Quelle que soit l'année d'enquête, le poids des bénéficiaires de catégorie C est largement supérieur à celui des bénéficiaires des catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire.

II - TAUX D'EMPLOI DIRECT

L'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap est imposée par l'article L.5212-2 du Code du travail à tous les employeurs comptant au moins 20 personnes en équivalent temps plein. Cette obligation, à hauteur de 6 %, est calculée par rapport à l'effectif total rémunéré par l'employeur au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

Les taux présentés sont des taux directs définis par l'article L.323-4-1 comme le rapport entre l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et l'effectif total des agents rémunérés par l'employeur.

Le taux d'emploi direct issu de l'exploitation des bilans sociaux des collectivités et établissements territoriaux de 20 agents et plus, est en augmentation, passant de 4,2 % au 31 décembre 2009 à 4,7 % au 31 décembre 2011.

À titre de comparaison, selon le rapport annuel du FIPHFP, les taux d'emploi direct par fonction publique au 1^{er} janvier 2011 sont de :

- 5,01 % pour la FPT ;
- 3,17 % pour la FPE ;
- 4,85 % pour la FPH.

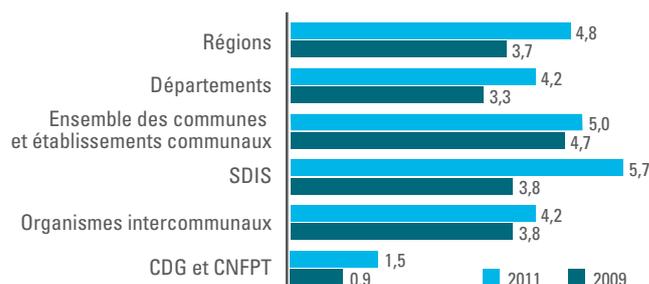
L'ensemble des collectivités présente des taux d'emploi direct supérieurs en 2011 par rapport à 2009.

Les communes, quant à elles, présentent une augmentation plus modeste du taux d'emploi direct.

Les collectivités concernées par notre exploitation ne sont pas celles qui emploient 20 agents ou plus en équivalent temps plein mais celles qui rémunèrent 20 agents ou plus, quel que soit leur temps de travail.

Depuis 2009, le calcul du taux d'emploi direct rend le rapport de l'effectif des BOE possible sur l'ensemble des agents rémunérés, y compris les agents non permanents. Aussi, l'analyse de l'évolution dans le temps n'est possible qu'au regard du taux d'emploi direct de 2009.

Taux d'emploi en 2011 et 2009 (en %)



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : Le taux d'emploi direct de travailleurs en situation de handicap, dans les régions, était de 4,8 % au 31 décembre 2011.

RETROUVEZ LES ÉTUDES DE L'OBSERVATOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SUR [WWW.CNFPT.FR /RUBRIQUE LES ÉTUDES](http://WWW.CNFPT.FR/RUBRIQUE%20LES%20ÉTUDES)

> PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

L'exploitation statistique des « rapports au CTP sur l'état au 31 décembre 2011 des collectivités territoriales », les bilans sociaux, est réalisée par le Département des études et des statistiques locales de la Direction générale des collectivités locales et l'Observatoire de la fonction publique territoriale du CNFPT, sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le champ des bilans sociaux recouvre les collectivités disposant d'un comité technique paritaire (CTP) propre (celles de plus de 50 agents) ou relevant du CTP d'un centre de gestion. À partir des bilans au 31 décembre 2011, 24 148 dossiers ont été collectés - soit directement, soit par l'intermédiaire des centres de gestion de la fonction publique territoriale - dont 19 743 sont finalement exploitables. Le taux de couverture des collectivités est de 50 %, ce qui représente les trois-quarts des personnels titulaires (76 %).

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale
Place Beauvau - 75008 Paris - tél. : 01 53 43 84 10 - télécopie : 01 53 43 84 11

Synthèse réalisée par :
Centre national de la fonction publique territoriale
Observatoire de la fonction publique territoriale
80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12 - tél. : 01 55 27 44 00 - télécopie : 01 55 27 44 01

Ministère de l'Intérieur
Ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique
Direction générale des collectivités locales - Département des études et des statistiques locales
2, place des Saussaies - 75008 Paris - tél. : 01 49 27 31 87 - télécopie : 01 49 27 34 29

Publication réalisée et diffusée par l'Observatoire de la fonction publique territoriale
Directeur de publication : François Deluga / Co-directeur de la publication : Jacques Goubin
Rédacteur en chef : Mohamed Amine / Rédactrice : Natacha Devriendt

www.cnfpt.fr